

SERVICES PERISCOLAIRES



ANNEE 2025-2026



- PRESENTATION DES SERVICES PERISCOLAIRES -

LA GARDERIE

La garderie a pour but de permettre aux parents de laisser leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans l'enceinte de l'école avant la classe pour régler partiellement leurs problèmes de garde. Les enfants de maternelle peuvent également bénéficier de ce système le soir après la classe. La garderie est assurée par du personnel qualifié et compétent qui a le souci de participer au développement éducatif des enfants pendant ce temps de garde. Le goûter (pain au lait, gâteaux, boisson conditionnée...) est fourni par les parents. Les bonbons sont interdits.

L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée après la classe en élémentaire n'est pas un cours supplémentaire. C'est un service qui permet aux enfants de s'avancer dans leur travail personnel avec l'aide de notre personnel communal. Tout le travail devrait être terminé et les leçons pratiquement apprises (et non sues définitivement) mais il reste de la responsabilité des parents d'effectuer une dernière vérification. Les surveillants n'ont pas le temps matériel de superviser la totalité du travail et des leçons pour chaque élève.

Le goûter (pain au lait, gâteaux, boisson conditionnée...), avant le début de l'étude surveillée, est fourni par les parents. Les bonbons sont interdits. En plus de son matériel de travail, chaque élève aura un livre de bibliothèque à lire en silence dès que son travail sera terminé.

TARIFS			
GARDERIE MATERNELLE	7H30 à 8H20	16H15 à 17H30	16H15 à 18H30
	2,20 €	3,50 €	6,80 €
GARDERIE ELEMENTAIRE	7H30 à 8H20		
	2,20 €		
ETUDE SURVEILLEE		16H15 à 17H30	16H15 à 18H30
		2,50 €	3,70 €
DEPASSEMENT DES HORAIRES			Au-delà de 18H30
			3,00 €

LA CANTINE

Le service de cantine est un service de restauration collective publique et laïque. Il s'adresse à tous les élèves fréquentant l'école communale quels que soient les convictions et goûts de celles et ceux qui y ont recours.

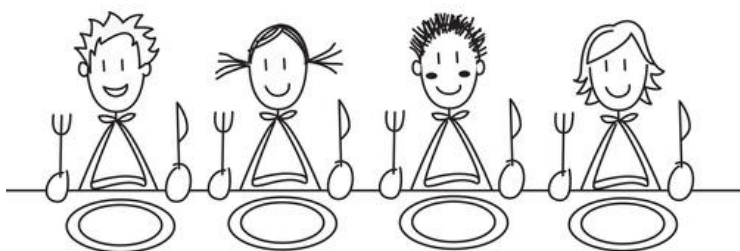
La confection des repas du restaurant scolaire est confiée à la cuisine du collège de Villers-Bocage. Ils sont livrés en liaison chaude et respectent toutes les normes en matière de réglementation, d'hygiène, de qualité des produits... Les menus sont élaborés par le chef de la cuisine du collège.

Ils sont consultables, ainsi que toute modification, aux tableaux d'affichage à l'entrée des écoles, ainsi que sur le site internet officiel de la commune : www.villersbocage14.fr

	PARTICIPATION COMMUNALE	TARIF
Elève domicilié à Villers-Bocage		
- habituel	2.03 €	4.73 €
- occasionnel	0.35 €	6.41 €
Elève domicilié à Amayé-sur-Seulles		
- habituel	1.60 €	5.16 €
- occasionnel	1.60 €	5.16 €
Elève domicilié à Maisoncelles-Pelvey		
- habituel	1.00 €	5.76 €
- occasionnel	1.00 €	5.76 €
Elève domicilié à Saint-Louet-sur-Seulles		
- habituel	1.00 €	5.76 €
- occasionnel	1.00 €	5.76 €
Elève domicilié à Tracy-Bocage		
- habituel	1.30 €	5.46€
- occasionnel	1.30 €	5.46 €
Elève domicilié dans une autre commune extérieure autre que dans une commune rattachée		
- habituel	-	6.76 €
- occasionnel	-	6.76 €

Tarif particulier « panier repas » en cas d'allergie(s) sévère(s) = 2 €

Les jours de sorties scolaires chaque élève devra être muni d'une gourde.



REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2024. Il indique les modalités d'organisation et de fréquentation des services périscolaires et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants. Il ne prétend pas régler tous les cas d'espèce rencontrés à l'occasion du fonctionnement des services périscolaires, il a d'abord pour objet de clarifier les conditions matérielles de son organisation et d'en définir des règles d'équité.

Article 1 : Fréquence et horaires

Les familles et les enfants sont tenus de respecter les horaires de chaque service.

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à reprendre l'enfant après la classe, celui-ci sera pris en charge par le service périscolaire de garderie ou de l'étude surveillée. Ce créneau sera facturé.

En cas de retard des parents à l'heure de fermeture de la garderie ou de l'étude surveillée, un avertissement leur sera adressé. Le dépassement sera aussi facturé. En cas de renouvellement, l'enfant ne sera plus admis.

Enfin, pour des raisons de sécurité, toute absence d'un enfant doit impérativement être signalée de préférence par mail ou par l'intermédiaire d'un courrier ou d'un appel téléphonique.

Article 2 : Responsabilité et assurance

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune et de son personnel. Les responsables légaux doivent impérativement autoriser le personnel communal à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique. Les responsables légaux sont invités à remplir le dossier d'inscription consciencieusement. Il est également vivement conseillé à ces derniers de souscrire une assurance responsabilité civile ou assurance scolaire pour protéger leur enfant.

Article 3 : Inscription

Une inscription est nécessaire pour intégrer les services périscolaires. Les enfants sont accueillis dans nos services qu'après avoir remis la fiche d'inscription avec les renseignements demandés même pour une inscription occasionnelle.

Pour une utilisation occasionnelle de l'étude surveillée, en plus de compléter la fiche d'inscription, les responsables légaux doivent, doivent inscrire l'enfant par email; au plus tard, le jour de la fréquentation avant 8h30. Il en est de même **pour une fréquentation occasionnelle de la cantine mais l'inscription doit dans ce cas être réalisée au plus tard la veille avant 8h30 :**

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - le vendredi matin pour le lundi | - le mardi matin pour le jeudi |
| - le lundi matin pour le mardi | - le jeudi matin pour le vendredi |

Article 4 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il n'est accepté aucun enfant malade au sein des services périscolaires. Les responsables légaux sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence. **Toute contre-indication médicale (allergie, régime..) doit être notifiée sur la fiche d'inscription.** Préalablement à la prise de repas les enfants doivent prendre toutes les précautions notamment « se laver les mains » concourant au respect des règles d'hygiène élémentaires et de propreté. Ils peuvent y être incités.

Article 5 : Tarifs et règlement

Les tarifs des services périscolaires sont revus par le conseil municipal chaque année. Le règlement des prestations se fait :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon détachable de la facture à envoyer uniquement à la trésorerie des Monts d'Aunay,
- en numéraire ou en carte bancaire muni de la facture, auprès d'un buraliste (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

après réception d'une facture émise mensuellement par la Mairie.

Le paiement par Internet est également possible en se connectant en mode sécurisé sur la page de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques : www.tipi.budget.gouv.fr.

Le paiement par CESU est accepté pour les enfants de moins de 6 ans uniquement pour le service de garderie.

Pour le prélèvement automatique des factures sur compte courant, les documents sont à demander au référent périscolaire (bureau situé à l'école).

Article 6 : Dispositions particulières du service de restauration scolaire

La fréquentation du service se fait sous forme d'abonnement ou de façon ponctuelle mais irrégulière, le prix du repas est différent entre les deux modalités.

« ABONNEMENTS – REGULIERS » :

On entend par « abonnement » l'inscription pour 1, 2, 3 ou 4 jours chaque semaine de l'année scolaire. Toute modification doit être signalée au moins une semaine à l'avance.

« FREQUENTATION PONCTUELLE ET IRRÉGULIÈRE – OCCASIONNELS » :

Si pour des raisons personnelles, une famille n'ayant pas habituellement recours au service, est dans **la nécessité d'y inscrire occasionnellement son (ses) enfant(s) le service de cantine doit être prévenu par email, si possible, 3 jours avant mais impérativement au plus tard la veille avant 08h30 :**

- le vendredi matin pour le lundi
- le mardi matin pour le jeudi
- le lundi matin pour le mardi
- le jeudi matin pour le vendredi.

Les conditions d'accueil (places disponibles) déterminent la nature de la réponse (positive ou négative) faite aux parents. Les inscriptions occasionnelles ne seront pas acceptées pour les enfants participant aux sorties scolaires (pique-nique).



Le prix des repas est fixé chaque année par une délibération du conseil municipal. Il tient compte des critères suivants : du prix de revient du service, de la fréquence d'utilisation du service et de la participation éventuelle de la commune de résidence.

Ne sont pas facturés les repas non pris :

- pour une absence supérieure à 4 repas consécutifs*; quelle qu'en soit la cause y compris intempéries, et à condition d'en justifier par écrit.
- en cas de grève à l'école communale et à condition d'informer de l'absence, la veille.

* Exemples d'absences déductibles en fonction du type d'abonnement :

- Abonnement 1 fois par semaine : 4 semaines d'absence
- Abonnement 2 fois par semaine : 2 semaines d'absence
- Abonnement 3 fois par semaine : 4 repas consécutifs d'absence
- Abonnement 4 fois par semaine : 1 semaine d'absence

Vous pouvez également annuler, de manière occasionnelle, vos repas par mail au plus tard une semaine avant, et avant 8h30, à savoir :

- le lundi pour le lundi - le jeudi pour le jeudi
- le mardi pour le mardi - le vendredi pour le vendredi

Les jours de sorties scolaires, le repas est assuré sous forme de pique-nique au prix d'un repas habituel.

Le personnel de service n'est pas habilité ni autorisé :

- à décider ni de l'organisation ni de l'application de tout régime alimentaire particulier. Celui-ci relève d'une démarche engagée par la famille auprès du médecin scolaire et qui se traduit par la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individuel). Dans le cas d'allergie(s) sévère(s), si le service de restauration n'a pas la capacité de répondre à la demande, les parents fournissent chaque jour un panier repas (y compris le pain) qui doit être remis au personnel municipal à la garderie élémentaire avant 8h30 dans un contenant isotherme. Le repas sera réchauffé si nécessaire par nos services. Un tarif particulier sera alors appliqué couvrant les frais d'encadrement.
- à administrer quel que médicament que ce soit (sauf P.A.I. mis en place), les enfants n'étant pas autorisés à en détenir. Cependant les parents ou le représentant légal ou toute personne ayant été autorisée par ces derniers, peuvent venir administrer les dits médicaments prescrits, pendant le temps du repas.

Article 7 : Sanction et exclusion

Les activités périscolaires se déroulant au sein de l'école ou à proximité, le règlement intérieur de l'école doit être respecté également (bonbons interdits, ...). Les enfants se doivent de respecter les adultes et les autres enfants. Le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit. Une tenue correcte et adaptée est exigée.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires, la non-remise des dossiers, la dégradation de matériel...) feront l'objet :

- **D'un avertissement écrit aux parents et d'une punition pour l'enfant**
- **D'une exclusion temporaire en cas de récidive**
- **D'une exclusion définitive**

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

En cas de facture(s) impayée(s), la municipalité se réserve la possibilité d'exclure l'enfant à tout moment de l'année scolaire.

Article 8 : Acceptation du règlement

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement

CONTACTS

JENNIFER TOURQUETIL
ECOLE DE VILLERS BOCAGE

06.58.03.69.38

periscolaire@villersbocage14.fr

- **Référente périscolaire : Inscriptions, modifications, absences et facturation**



Numéros de téléphone utiles :

- Cantine : 02.31.77.91.45
- Garderie Maternelle : 07.50.00.00.76
- Garderie Élémentaire / Etude surveillée : 02.31.77.91.45

